

L'histoire du syndicalisme

De l'amicale au syndicat

Le corps des IA est né dans les années 1830 avec l'organisation de l'Instruction publique, qui a désigné des inspecteurs dans chaque académie, responsables de l'éducation dans un département. C'est pourquoi nos anciens collègues étaient appelés « Inspecteurs d'Académie en résidence ». La résidence était le chef lieu du département.

La création d'Inspecteurs d'Académie faisait suite à celle d'Inspecteurs Généraux sous le Consulat, inspection nationale et non pas en résidence. Progressivement, pour répondre au besoin de développement de l'école primaire, ayant pour objectif l'alphabétisation de tous les enfants de France, a été créé le corps des Inspecteurs Primaires. Ceux-ci deviennent ensuite Inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale puis Inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du 1^{er} degré. Le modèle de l'Inspecteur d'Académie en résidence était celui d'un haut responsable (issu du corps des professeurs agrégés ou des professeurs d'université) chargé à la fois de l'administration et du contrôle pédagogique des enseignants du premier degré.

Le contrôle des enseignants du second degré et des professeurs des classes élémentaires des lycées était confié à l'Inspection Générale de l'Instruction publique.

Dans ces années-là, et ceci a perduré pendant toute la durée des III^{ème} et IV^{ème} Républiques, il n'était pas question que les Inspecteurs d'Académie se syndiquent, ils bénéficiaient d'une commission consultative auprès du directeur des écoles pour collaborer à leur gestion et s'étaient regroupés dans une association amicaliste.

A partir des années 1920, la création et le développement de l'enseignement technique ont conduit à la création du corps des Inspecteurs de l'Enseignement Technique (inspection dans les centres d'apprentissage) et de celui des Inspecteurs Principaux de l'Enseignement Technique (inspection dans les lycées techniques) mais ces derniers n'avaient pas rang d'Inspecteur d'Académie.

Au milieu des années 1960, la montée en puissance numérique du nombre des professeurs et des élèves dans le second degré et l'obligation de contrôler pédagogiquement l'enseignement privé sous contrat ont conduit à la création par le ministère du corps des Inspecteurs d'Académie à compétence pédagogique.

Cette création a été réalisée sur le modèle de l'Inspection Générale avec une infrastructure matérielle extrêmement légère puisque l'essentiel du travail des collègues consistait à suivre sur le terrain les professeurs, charge que ne pouvait plus assumer l'inspection générale.

Ainsi s'est constituée une fonction particulière qui était une forme « d'inspection générale adjointe » puisque les collègues recrutés en nombre réduit (environ 150) avaient vocation à devenir Inspecteurs Généraux de l'Instruction publique. Là encore il n'était pas question de créer de syndicat, forme d'organisation interdite pour les fonctionnaires d'autorité (préfets, inspecteurs généraux, fonctionnaires d'administration centrale, recteurs..).

Mais dans les années 70, a vu le jour l'ANIPR (Association Nationale des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux), nom qui a été rapidement attribué aux Inspecteurs d'Académie à compétence pédagogique suivant la dénomination officielle. Ainsi ont cohabité, pour les Inspecteurs d'Académie, deux associations à caractère amicaliste et corporatif regroupant des inspecteurs pour l'une à compétence pédagogique et pour l'autre à compétence administrative.

Il faut noter que pendant toute cette période les Inspecteurs d'Académie ou les Inspecteurs principaux étaient recrutés par liste d'aptitude sur la base de titres universitaires (doctorat, agrégation ou licence d'enseignement pour les IEN).

En 1975, la loi Haby, qui a développé les collèges d'enseignement secondaire, a marqué le début de l'accroissement massif des élèves dans le second degré. Cette augmentation des élèves et professeurs a contribué à l'augmentation substantielle du nombre d'inspecteurs.

A partir de 1981, la possibilité a été offerte aux Inspecteurs d'Académie de se regrouper dans des organisations syndicales. Ainsi, à côté des associations corporatistes, dont une troisième a vu le jour au sein des conseillers de recteurs (le plus souvent Inspecteurs d'Académie), le gouvernement né de l'alternance politique a autorisé le regroupement des Inspecteurs d'Académie au sein de syndicats et le premier d'entre eux a vu le jour au sein de la FEN (Fédération de l'Education Nationale). Ainsi s'en est suivi jusqu'au début des années 90 une période où ont cohabité une organisation syndicale unitaire (le SNIPR) et des associations de type amicaliste (l'ANIPR pour les IPR, l'association des DSDEN et celle des conseillers de recteur), un grand nombre de collègues étant d'ailleurs adhérents aux deux puisque les objectifs n'étaient pas les mêmes.

Le décret de juillet 1990 a donné un statut commun à tous les inspecteurs du niveau d'Inspecteurs d'Académie (IA-IPR, IA-DSDEN, Inspecteurs Principaux de l'enseignement technique, Directeurs d'Ecole Normale) en les regroupant dans un même corps, appelé administrativement IPR IA. La nécessité pour pouvoir présenter des candidats aux élections professionnelles était de se fonder en syndicat. Ainsi l'ANIPR est devenue le SANIPR (syndicat de l'association nationale des IPR qui deviendra plus tard avec la nouvelle appellation du corps : SNIA-IPR), il en a été de même pour les autres associations devenues SNIA (DSDEN) et SNCTR (conseillers de recteur). Deux organisations syndicales authentiques présentes dans la FEN, le SNIPR et le SNDEN (directeurs d'Ecole Normale) ont alors fusionné pour pouvoir fonder en 1993 le premier syndicat à vocation unitaire regroupant toutes les fonctions exercées par tous les IA (le SNIPRIA)¹.

C'est la grande idée du SNIPRIA (Syndicat National des IPR-IA) qui marque historiquement la volonté de créer un véritable syndicalisme du haut encadrement pédagogique pour défendre et promouvoir les inspecteurs d'académie dans leur ensemble sans différenciation des fonctions exercées qui, à nos yeux, sont toutes égales en dignité et doivent pouvoir être successivement exercées par les collègues en fonction de leur choix de carrière. Ainsi est né le SIA (Syndicat des Inspecteurs d'Académie), nom qui a été adopté à partir de 2001 pour bien marquer cette rupture avec les organisations corporatistes qui l'avaient précédé et qui ne permettaient pas, dans la dispersion de leurs actions et de leurs objectifs, de prendre en compte les vrais besoins d'un corps désormais unique. Pour se persuader de l'efficacité du choix syndical ainsi réalisé, il faut se rappeler que jusqu'en 1993, date de la création du SIA (maison commune des Inspecteurs d'Académie), aucune avancée majeure dans le déroulement de carrière n'avait été obtenue et que c'est de l'impulsion du SIA allié aux autres organisations qu'a été obtenue en 1998 la création de la hors classe et l'accès à l'échelle B, accès qui marque symboliquement la reconnaissance du niveau de hauts fonctionnaires aux membres de notre corps.

C'est pourquoi avec l'arrivée des nouveaux collègues lauréats des concours, nous espérons que le corps des IA qui a construit le Syndicat des Inspecteurs d'Académie, instrument au service de chacun et pour la promotion de tous, saura faire de cette organisation celle, majoritaire, qui permettra aux IA de recouvrer dans le système éducatif français du 21^{ème} siècle la place éminente qui était la leur lors de la création de l'Ecole publique.

¹ Mais ce syndicat n'a pu voir le jour au sein de la FEN qui venait de se déchirer en raison des ambitions personnelles de ses dirigeants qui souhaitaient garder le pouvoir au sein de la fédération en dépit du vote contraire des syndiqués. La FSU est née de ce déchirement et elle a très vite regroupé la grande majorité des personnels enseignants et non enseignants de l'éducation nationale. Mais dans cette période, le SNIPRIA (qui deviendra plus tard le SIA) a choisi de rester entre les deux fédérations (FSU et FEN qui deviendra très rapidement l'UNSA éducation) dans l'attente d'une réunification. **Depuis le SIA envisage une association avec la FSU. Cela lui permettra de siéger dans des instances nationales où aucun IA n'est actuellement représenté tout en gardant son indépendance de pensée et d'action, selon le principe fondateur de la pluralité au sein de la FSU.**

Syndicalisation et loyauté

Si pendant plusieurs décennies jusqu'en 1981, il était interdit aux IA d'adhérer à une organisation syndicale, c'est parce que cela correspondait à une première période où le syndicalisme était en construction (19ème siècle) essentiellement dans les couches laborieuses. Le syndicalisme des cadres et notamment des cadres supérieurs est né beaucoup plus tard. Il a fallu en effet toute une évolution sociale pour comprendre que l'on pouvait être à la fois fonctionnaire d'autorité ayant un rôle important à jouer sur la carrière de ses subordonnés et sur les orientations du système, sans pour autant devoir se couper des revendications du monde du travail. Bien au contraire on peut considérer qu'aujourd'hui, être haut fonctionnaire conscient de ses responsabilités, de ses prérogatives et de sa mission implique que l'on soit dans sa fonction en prise directe sur les problématiques politiques et sociales du système éducatif. Cette implication permet en amont de donner aux responsables politiques des informations pertinentes et constructives qui ne sont pas celles d'un suivisme sans réflexion et en aval d'expliquer aux enseignants, aux personnels éducatifs et aux chefs d'établissement les orientations pédagogiques choisies qui ne sont pas toutes, loin s'en faut, guidées par une idéologie politique partisane. Et de surcroît, un syndicalisme fort de l'encadrement supérieur dont nous faisons partie permet de donner à l'action pédagogique la place qui doit être la sienne dans notre système éducatif, c'est-à-dire la première. Cela permet aussi de légitimer nos revendications concernant le positionnement du corps des IA dans l'Education nationale et la fonction publique et de promouvoir des carrières qui soient à la hauteur de cette ambition pour notre corps. C'est pourquoi un syndicalisme fier, bien loin d'être un facteur de déloyauté envers le système et la hiérarchie, est au contraire une des conditions d'une loyauté assumée et exigeante.

A notre niveau de responsabilité, l'appartenance à une organisation professionnelle est donc la condition de la défense des intérêts du corps tout entier mais aussi celle de la défense personnelle car nous sommes particulièrement exposés dans nos fonctions de responsabilité. Or, lorsqu'un collègue est mis en cause dans son académie ou au niveau national, il est indispensable qu'une médiation soit organisée pour assurer sa défense et cette médiation ; seul un syndicat peut l'assurer.

C'est pourquoi il faut adhérer à une organisation syndicale. Sur ce point le SIA a fait depuis toujours la différence. C'est la seule organisation sur laquelle les collègues peuvent effectivement compter s'ils ont besoin d'être défendus.

La charte du SIA

Ce texte adopté par le SIA définit son organisation dans son originalité et son éthique.

Le Syndicat des Inspecteurs d'Académie (SIA) défend les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des IA-IPR, quels que soient leur ancienneté, leur position, leur fonction et le mode d'entrée dans le corps. Il a vocation à les représenter dans les instances de l'Education dans les négociations où leurs intérêts sont en jeu et dans les situations où leur réputation est en cause.

Le SIA est un syndicat de fonctionnaires de haut niveau. Luttant pour la reconnaissance et le respect de ce niveau, il sait aussi que cette situation lui crée des devoirs particuliers qu'il assume sans réserve.

Les adhérents du SIA seuls déterminent sa politique. Le SIA ne relève d'aucune obédience ; il est laïc. Il respecte et observe les lois de la République.

Le SIA est animé par le souci de promouvoir et d'améliorer le système d'éducation publique pour le service des élèves, de la jeunesse et de la Nation. Il défend le respect de toutes les croyances, s'oppose au totalitarisme : il croit au progrès, à la solidarité, et favorise les rapprochements entre les peuples et les personnes. Il fera connaître son existence et ses objectifs au niveau international.